

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 215.138 du 14 septembre 2011

A.201.656/VIII-7791

En cause : **HENRY** Frédéric,
ayant élu domicile chez
Me Marc UYTTENDAELE, avocat,
rue de la Source 68
1060 Bruxelles,

contre :

la zone de police de Jemeppe-sur-Sambre.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE DES RÉFÉRÉS,

Vu la requête introduite le 8 septembre 2011 par Frédéric HENRY tendant à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de "la décision prise le 6 septembre 2011 par le chef de la zone de police de Jemeppe-sur-Sambre de le suspendre provisoirement et immédiatement par mesure d'ordre au bénéfice de l'urgence et de le convoquer le vendredi 9 septembre dans le bureau du chef de corps pour que cette décision soit confirmée";

Vu l'ordonnance du 8 septembre 2011 convoquant les parties à l'audience du 14 septembre 2011;

Entendu, en son rapport, M^{me} DÉOM, conseiller d'État;

Entendu, en ses observations, Me Joëlle SAUTOIS loco Me Marc UYTTENDAELE, avocat, comparaissant pour la partie requérante;

Entendu, en son avis conforme, M. LANGOHR, auditeur au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie adverse a décidé, le 9 septembre 2011, de retirer la décision attaquée; que cette circonstance prive le recours de son objet et justifie que les dépens soient mis à sa charge,

D É C I D E :

Article 1^{er}

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre des référés, le quatorze septembre. deux mille onze par :

M ^{me} DÉOM,	conseiller d'État, président f.f.,
M ^{me} VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE.

D. DÉOM.